

## Article Temps 1

### RH : Le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire ou retraite supplémentaire d'entreprise : quésako ?

Nous savons qu'il est essentiel de vous accompagner dans la préparation de votre retraite. C'est pourquoi, en tant que salarié de notre entreprise, vous disposez du Plan d'Épargne Retraite (PER) CCPMA multisupports. Ce dispositif vous permet de disposer d'un véritable atout pour augmenter votre future retraite.

Pour comprendre tous les avantages de ce contrat et savoir comment l'adapter au mieux à vos objectifs, retrouvez ci-dessous les informations utiles.

- **Comment fonctionne-t-il ?**

Un compte individuel ouvert à votre nom est alimenté de manière fixe chaque mois par une cotisation prélevée sur votre fiche de paie, co-financée par vous et l'entreprise **à hauteur de X% du montant de votre salaire (X % pris en charge par l'employeur et X % prélevé sur votre salaire).**

Ce contrat peut également recevoir des versements volontaires de votre part, si vous souhaitez épargner davantage.

**À la retraite, vous disposez grâce à ce contrat, d'un complément de revenus (sous forme de capital ou de rente) qui s'ajoutera :**

- à votre retraite de base obligatoire,
- et à votre retraite complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO.

- **Pour en savoir plus...**

- Découvrez le fonctionnement de votre PER en images : <https://www.youtube.com/watch?v=YLZUxbbgmSY>
- Téléchargez le dépliant : [lien PDF]

#### **Et tout au long de la vie du contrat**

- Consultez le **guide de l'épargnant** pour connaître en détail les opérations que vous pouvez réaliser sur votre contrat.